

MEMORIAL

**Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg**

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1187**12 novembre 2003****SOMMAIRE**

Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	56959	Jucad S.A. Soparfi, Esch-sur-Alzette	56939
Assinvest, S.à r.l., Luxembourg	56959	K.Y.O. S.A., Luxembourg	56944
Barguzin Participation S.A., Luxembourg	56959	Klein Angelsberg, S.à r.l., Luxembourg	56971
C. & M. S.A., Luxembourg	56971	Kud, S.à r.l., Luxembourg	56964
Caïman Investissements S.A., Luxembourg	56965	Kudelski Financial Services Holding S.C.A., Luxembourg	56956
Centre de l'Artisan S.A., Ehlange-sur-Mess	56933	L.F.B. AG, Schengen	56970
Chimona S.A., Luxembourg	56931	Lux Invest & Consult S.A., Luxembourg	56954
Chimona S.A., Luxembourg	56932	Luxinia S.A., Luxembourg	56949
Comet Developments S.A., Leudelange	56975	Marly Properties S.A., Luxembourg	56950
Comet Franchising S.A., Leudelange	56974	Netra S.A., Luxembourg	56948
Comet S.A., Leudelange	56973	Netra S.A., Luxembourg	56947
Commerciale Abweiler S.A., Luxembourg	56931	One-Two-Three Holding S.A., Luxembourg	56975
Comptoir des Fers et Métaux S.A., Luxembourg	56973	Ori Martin S.A., Luxembourg	56976
Computacenter S.A., Luxembourg	56961	Participec S.A., Luxembourg	56937
Computacenter S.A., Luxembourg	56961	Phone & Sat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56948
Cosmos Participations S.A., Luxembourg	56937	Phone & Sat, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56949
Dowding & Mills S.A., Walferdange	56970	Reimecher Supermaart S.A., Remich	56958
Duravos, S.à r.l., Bivange	56974	Retouches Rapides, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56957
Eastwood S.A.H., Luxembourg	56968	Retouches Rapides, S.à r.l., Esch-sur-Alzette	56958
Eastwood S.A.H., Luxembourg	56976	Schiffahrts Gesellschaft Reederei Hamburg S.A., Luxembourg	56956
Euresa-Life S.A., Luxembourg	56969	Sibelpar Holding S.A., Luxembourg	56935
European Equity Systems S.A., Luxembourg	56975	Sibelpar Holding S.A., Luxembourg	56936
Fermin S.A., Luxembourg	56934	Soparfint S.A., Luxembourg	56969
Fintiles Investment S.A.H., Luxembourg	56930	Tecal S.A., Kayl	56968
Fintiles Investment S.A.H., Luxembourg	56949	Télévision Holdings International S.A., Luxembourg	56945
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	56960	Topaze Investissements S.A., Luxembourg	56962
Fintrade Holdings, S.à r.l., Luxembourg	56960	Vomasa S.A., Luxembourg	56940
Fiscal International AG, Schengen	56960	Word Chemical Trade S.A., Luxembourg	56934
Flolux S.A., Luxembourg	56972	Work in Progress, S.à r.l.	56933
Flolux S.A., Luxembourg	56972	(La) Zitouna, S.à r.l., Strassen	56930
Flolux S.A., Luxembourg	56972	(La) Zitouna, S.à r.l., Strassen	56930
Flolux S.A., Luxembourg	56972		
Gerrard International Fund, Sicav, Luxembourg	56973		
Gerrard International Fund, Sicav, Luxembourg	56973		
Ices S.A., Bech-Kleinmacher	56970		
International Real Estate Consulting S.A., Luxembourg	56967		
Jucad S.A. Soparfi, Esch-sur-Alzette	56939		

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.936.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 2 mai 2003

- La cooptation de la société LOUV, S.à r.l., S.à r.l. de droit luxembourgeois, avec siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, en tant qu'administrateur en remplacement de la société FINIM LIMITED, démissionnaire, est ratifiée. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2005.

Fait à Luxembourg, le 2 mai 2003.

Certifié sincère et conforme

FINTILES INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05072. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067967.3/795/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LA ZITOUNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 10, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 75.173.

—
L'an deux mille trois, le dix octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée LA ZITOUNA, S.à r.l., ayant son siège social à L-1538 Luxembourg, 2, place de France, constituée suivant acte reçu par Maître Edmond Schroeder, alors notaire de résidence à Mersch, en date du 28 mars 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 527 du 22 juillet 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 75.173, au capital social de treize mille euros (EUR 13.000,00), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-six euros (EUR 26,00) chacune, entièrement libérées.

L'assemblée est composée de:

- 1.- Monsieur Driss Chabir, commerçant, demeurant à B-6700 Arlon, 69, avenue Victor Tesch,
- 2.- Monsieur Lutfi Hussein Chamandi, employé privé, demeurant à L-2343 Luxembourg, 157, rue des Pommiers,
- 3.- Monsieur Jean-Pierre Weirich, maître-boucher, demeurant à L-4530 Differdange, 59A, avenue Charlotte.

Lesquels comparants déclarent être les seuls associés de ladite société, se considérer comme dûment convoqués, avoir connaissance de l'ordre du jour et avoir unanimement pris la résolution suivante:

Les associés décident de transférer le siège social de la société à L-8039 Strassen, 10, rue des Prés, et de modifier, par conséquent, la première phrase de l'article quatre des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«Art. 4. Première phrase.

Le siège social est établi à Strassen.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Chabir, L. H. Chamandi, J.-P. Weirich, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 76, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

E. Schlessler.

(066179.3/227/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

LA ZITOUNA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8039 Strassen, 10, rue des Prés.
R. C. Luxembourg B 75.173.

—
Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

E. Schlessler.

(066181.3/227/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

COMMERCIALE ABWEILER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 53.947.

RECTIFICATIF

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 mai 2003 que:
- Madame Maryvonne Vanez, 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg a été nommée Administrateur-Délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 octobre 2003.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 octobre 2003, réf. LSO-AJ04062. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068022.3/727/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CHIMONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.577.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CHIMONA S.A. avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, Boulevard du Prince Henri, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B sous le n° 74.577, constituée suivant acte reçu par le notaire Jacques Delvaux, de résidence à Luxembourg, en date du 24 février 2000, publié au Mémorial C numéro 430 du 16 juin 2000, dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le prédit notaire Delvaux, en date du 3 mars 2000, publié dans le même Mémorial que l'acte précédent.

La séance est ouverte la présidence de Monsieur Lino Berti, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Monsieur Pietro Feller, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Jean-Jacques Josset, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président expose ensuite:

I. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

A) Suppression de la valeur nominale des actions.

B) Augmentation du capital social;

C) Après renonciation à son droit préférentiel de souscription par l'un des actionnaires, souscription et libération intégrale des actions nouvelles à émettre par le deuxième actionnaire;

D) Modification correspondante du 2^{ème} alinéa de l'article 5.- des statuts de la société.

II. Que les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence. Ladite liste de présence avec les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, après avoir été signées ne varietur par les actionnaires présents et représentés, les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeureront annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées.

III. Qu'il résulte de la liste de présences que l'intégralité du capital social est présente ou représentée à l'assemblée, que l'assemblée peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour et qu'il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris, avec l'accord unanime des actionnaires présents ou représentés, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de supprimer la valeur nominale des actions

Deuxième résolution

L'assemblée décide d'augmenter le capital social souscrit à concurrence de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-six euro quatre-vingt-onze cents (€ 2.382.326,91) pour le porter de son montant actuel de trente-deux mille euros (€ 32.000,-) à deux millions quatre cent quatorze mille trois cent vingt-six euros quatre-vingt-onze cents (€ 2.414.326,91) par la création et l'émission de vingt-quatre mille cent quarante-trois (24.143) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale jouissant des mêmes droits et obligations que les actions existantes.

Troisième résolution

Et à l'instant est intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, représentée par Messieurs Berti et Feller, prénommés, agissant au nom et pour le compte de la société SIREFID FIDUCIARIA S.p.A., avec siège social à Corso Matteotti n° 1. I-20121 Milan,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, déclare renoncer à son droit préférentiel de souscription.

Souscription

Et à l'instant est intervenue la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, avec siège social à Luxembourg, représentée par Messieurs Berti et Feller, prénommés, agissant au nom et pour compte de la société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A. avec siège social à Via Brera n° 19. I-20121 Milan,

en vertu d'une procuration sous seing privé,

laquelle, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée,

lequel comparant, ès-qualité qu'il agit, après avoir entendu lecture de tout ce qui précède, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société CHIMONA S.A. et a déclaré souscrire au nom et pour le compte de la prédite société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, aux vingt-quatre mille cent quarante-trois (24.143) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.

Libération

La société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A., préqualifiée, représentée comme dit ci-avant, a libéré intégralement la souscription des vingt-quatre mille cent quarante-trois (24.143) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale au moyen d'un paiement en espèces d'un montant de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-six euros quatre-vingt-onze cents (€ 2.382.326,91).

Le montant total de deux millions trois cent quatre-vingt-deux mille trois cent vingt-six euro quatre-vingt-onze cents (€ 2.382.326,91) est à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire au moyen d'un certificat bancaire.

L'assemblée réunissant l'intégralité du capital social de la société CHIMONA S.A. accepte à l'unanimité la souscription des actions nouvelles par la société SAN PAOLO FIDUCIARIA S.p.A.

Quatrième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, le 2^{ème} alinéa de l'article 5.- des statuts est modifié pour refléter l'augmentation du capital social et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 2^{ème} alinéa.** Le capital souscrit de la société est fixé à deux millions quatre cent quatorze mille trois cent vingt-six euros quatre-vingt-onze cents (€ 2.414.326,91) divisé en vingt-quatre mille quatre cent soixante-trois (24.463) nouvelles actions sans désignation de valeur nominale.»

Déclaration

Le notaire soussigné déclare conformément aux dispositions de l'article 32-1 de la loi coordonnée sur les sociétés que les conditions requises pour l'augmentation de capital telles que contenues à l'article 26 ont été remplies.

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de vingt-sept mille euros (€ 27.000,-).

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Berti, P. Feller, J.-J. Josset, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 62, case 2. – Reçu 23.823,27 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2003.

P. Bettingen.

(066537.3/202/97) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

CHIMONA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 74.577.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 16 octobre 2003.

Signature.

(066538.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

WORK IN PROGRESS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 86.989.

Conformément à l'article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, CITCO (LUXEMBOURG) S.A. informe de la dénonciation de la convention de domiciliation conclue le 4 avril 2002 pour une durée indéterminée entre les deux sociétés:

WORK IN PROGRESS, S.à r.l. ayant son siège social au 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg, et CITCO (LUXEMBOURG) S.A. ayant son siège social au 9 rue Schiller, L-2519 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Signature

L'Agent Domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04980. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067762.2//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

CENTRE DE L'ARTISAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Ehlang-sur-Mess, Am Brill, Zone Industrielle.

R. C. Luxembourg B 42.701.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme, établie à L-2210 Ehlang-sur-Mess, Am Brill, Zone Industrielle, sous la dénomination de CENTRE DE L'ARTISAN S.A.,

constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 5 janvier 1993, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et associations, numéro 169, du 20 avril 1993;

modifiée (mis en euros du capital social) par un procès-verbal de l'assemblée générale statutaire du 21 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 1723, du 3 décembre 2002.

L'assemblée est ouverte et présidée par Monsieur Daniel Geschwind, employé privé, demeurant à Reckange-sur-Mess, 10, Cité Reispelt, qui désigne comme secrétaire Monsieur Jean-Pascal Cambier, employé privé, demeurant à Esch-sur-Alzette.

Il est appelé aux fonctions de scrutateur, Mademoiselle Alida Muhovic, employée privée, demeurant à Pétange.

Le bureau ayant été constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentaire d'acter:

1.- que tous les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions détenues par eux figurent sur une liste de présence signée par la présidente, le secrétaire et le scrutateur, les actionnaires présents ou représentés et le notaire soussigné. La liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise aux formalités d'enregistrement, après avoir été signée ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant.

2.- qu'il appert de la prédite liste de présence que toutes les actions sont représentées à l'assemblée générale extraordinaire, qui peut décider valablement sans convocation préalable sur les points figurant à l'ordre du jour, tous les actionnaires ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après examen de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

Engagement de la société vis à vis des tiers.

Résolution unique

L'assemblée générale extraordinaire de la prédite société, à l'unanimité des voix, décide de modifier l'engagement de la société vis à vis des tiers et de donner à l'article six in fine des statuts, la teneur suivante:

Art. 6. ...

La société se trouve engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs, dont obligatoirement celle de l'administrateur-délégué.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou sont mis à sa charge à raison de la présente modification des statuts, s'élève approximativement à la somme de quatre cent euros (EUR 400,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec lui le présent acte.

Signé: D. Geschwind, J-P. Cambier, A. Muhovic, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 2 octobre 2003, vol. 892, fol. 22, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 octobre 2003.

A. Biel.

(066530.3/203/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FERMIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 66.527.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration tenu en date du 1^{er} septembre 2003 que:

1. Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen à L-8094 Bertrange, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03529. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067810.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

WORD CHEMICAL TRADE S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 76.637.

DISSOLUTION

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, soussigné.

S'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme WORD CHEMICAL TRADE S.A., en liquidation, avec siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, (R. C. Luxembourg section B numéro 76.637), a été constituée suivant acte reçu par Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juin 2000, publié au Mémorial C numéro 803 du 3 novembre 2000,

et mise en liquidation suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 octobre 2002, publié au Mémorial C numéro 1717 du 2 décembre 2002,

ayant un capital social souscrit est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Françoise Hübsch, employée privée, demeurant à Ernzen, (Allemagne).

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Christian Dostert, employé privé, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Marie-Fiore Ries-Bonani, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

- 1.- Rapport du commissaire-vérificateur.
- 2.- Décharge au liquidateur et au commissaire-vérificateur.
- 3.- Clôture de la liquidation et désignation de l'endroit où les livres et les documents comptables de la société seront déposés et conservés pour une période de 5 ans.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire-vérificateur à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

Deuxième résolution

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur ainsi qu'au commissaire-vérificateur à la liquidation, en ce qui concerne l'exécution de leurs mandats.

Troisième résolution

L'assemblée prononce la clôture définitive de la liquidation de la société.

Quatrième résolution

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège de la société, de même qu'y resteront consignées les sommes et valeurs qui reviendraient éventuellement encore aux créanciers ou aux actionnaires, et dont la remise n'aurait pu leur avoir été faite.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Tous les frais et honoraires du présent acte, évalués à la somme de six cent cinquante euros, sont à la charge de la société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: C. Dostert, F. Hübsch, M.-F. Ries-Bonani, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 17 octobre 2003, vol. 524, fol. 79, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 20 octobre 2003.

J. Seckler.

(066116.3/231/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

**SIBELPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SIBELPAR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 52.630.

L'an deux mille trois le dix-neuf septembre,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme SIBELPAR S.A., avec siège social à Luxembourg, 24, rue des Genêts, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, sous la section B et le numéro 52.630, constituée suivant acte reçu par le notaire Georges d'Huart, de résidence à Pétange, en date du 16 octobre 1995, publié au Mémorial C numéro 655 du 23 décembre 1995.

Les statuts ont été modifiés à deux reprises: suivant acte reçu par le notaire Gérard Lecuit, de résidence à Hesperange, en date du 29 mars 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1098 du 3 décembre 2001; et pour la dernière fois aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 25 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1770 du 12 décembre 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Jean-Michel Merienne, clerc de notaire, demeurant à Arlon (B).

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Natacha Steuermann, clerc de notaire, demeurant à Grevenmacher.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, demeurera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant d'actionnaires représentés à la présente assemblée, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

Monsieur le président expose et l'assemblée constate:

A.) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Changement de la forme de la société de société de participations financières en société holding.

2.- Modification subséquente des articles 1 et 2 des statuts.

3.- Remplacement des membres du Conseil d'administration.

B.) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C.) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier la forme et l'objet de la société. La société existante sous forme de société de participations financières est transformée en société anonyme holding. Afin de l'adapter à la modification intervenue, la dénomination sociale sera complétée avec le mot «Holding».

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, les articles 1 et 2 des statuts sont modifiés et auront désormais la teneur suivante:

«I - **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme holding sous la dénomination de SIBELPAR HOLDING S.A.

Cette société aura son siège à Luxembourg-Ville. Sa durée est illimitée.»

«II- **Art. 2.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, sous réserve des dispositions de l'article 209 de la loi sur les sociétés commerciales.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra utiliser toutes techniques et tous instruments relatifs à ses biens et/ou ses investissements permettant une gestion efficace de ceux-ci, y compris toutes techniques et tous instruments pour la protéger contre des risques de change et des risques de taux d'intérêts.

En général, la société pourra prendre toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et faire toutes opérations généralement quelconques qu'elle jugera utiles à la réalisation de son objet social ou susceptibles d'en favoriser le développement ou l'extension, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi modifiée du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de prendre acte des démissions des membres actuels du conseil d'administration, à savoir:

- Monsieur Giovanni Braglia, administrateur,
- Madame Christine Vouillemin, administrateur,
- Monsieur Roland Vouillemin, administrateur.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs en remplacement des prénommés:

- Monsieur Angelo Zito, employé privé, né à Noci (Italie), le 7 juin 1953,
- Monsieur Michele Capurso, employé privé, né à Sammichele di Bari (Italie), le 26 juin 1960,
- Monsieur Paolo Bartolucci, employé privé, né à Luxembourg, le 10 décembre 1966,

tous trois demeurant professionnellement au 24, rue des Genêts, L-1621 Luxembourg.

Les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le président, prononce la clôture de l'assemblée.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ces derniers ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J-M. Merienne, N. Steuermann, P. Bartolucci, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2003, vol. 140S, fol. 75, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 9 octobre 2003.

P. Bettingen.

(066540.3/202/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

**SIBELPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. SIBELPAR S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1621 Luxembourg, 24, rue des Genêts.

R. C. Luxembourg B 52.630.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 8 octobre 2003.

P. Bettingen.

(066542.3/202/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

COSMOS PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
R. C. Luxembourg B 88.001.

EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration tenu en date du 1^{er} septembre 2003 que:

1. Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen à L-8094 Bertrange, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration pour une durée de 1 an en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03530. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067812.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

PARTICIPEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.
R. C. Luxembourg B 96.229.

STATUTS

L'an deux mille trois, le sept octobre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Ont comparu:

1.- DAMCO HOLDING S.A., société anonyme holding, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt, représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Armand Distave, conseil fiscal, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., société anonyme, avec siège social à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

représentée par deux de ses administrateurs, à savoir:

a) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,

b) Monsieur Armand Distave, prénommé.

Lesquelles comparantes, représentées comme indiqué ci-avant, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de PARTICIPEC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, notwithstanding ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00), divisé en cent (100) actions de trois cent dix euros (EUR 310,00) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, à l'égard des tiers, par la signature conjointe de deux administrateurs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Pour la première fois l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le trente et un décembre deux mille trois.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin de chaque année à 10.00 heures, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- DAMCO HOLDING S.A., prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions	99
2.- LUXEMBOURG BUSINESS CONSULTANTS S.A., prénommée, une action	1
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

Constatation

Le notaire soussigné a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mille neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents euros (EUR 1.500,00).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoquées, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont nommés administrateurs:

- a) Monsieur Max Galowich, juriste, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- b) Monsieur Jean-Paul Frank, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt,
- c) Monsieur Georges Gredt, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

2.- Le nombre des commissaires est fixé à un.

Est nommé commissaire aux comptes:

LUX-AUDIT S.A., société anonyme, ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, avenue de la Faïencerie.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an deux mille neuf.

3.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants des comparantes, connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. Galowich, A. Distave, J.-P. Frank, E. Schlessner.

Enregistré à Luxembourg, le 9 octobre 2003, vol. 140S, fol. 96, case 4. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 octobre 2003.

E. Schlessner.

(066192.3/227/133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

JUCAD S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Capital: 31.000,- EUR.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 72.098.

Les comptes annuels régulièrement approuvés, la proposition d'affectation du résultat et l'affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 2003, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

(067949.3/000/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

JUCAD S.A. SOPARFI, Société Anonyme.

Siège social: L-4011 Esch-sur-Alzette, 87, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 72.098.

*Extrait des résolutions adoptées lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
tenue le 11 juillet 2003 à 14.00 heures au siège social de la société*

- a) Les rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sont approuvés.
- b) Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 sont approuvés.
- c) L'affectation du résultat proposée par le conseil d'administration est votée.
- d) Décharge est donnée aux administrateurs Messieurs Walter Giannetti, Henri Fasin-Masduraud et Madame Méry Giannetti et au commissaire aux comptes Madame Patricia Pierrat pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme

Pour publication et réquisition

JUCAD SA SOPARFI, Société Anonyme

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05241. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(067946.3//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

VOMASA S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1118 Luxembourg, 19, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 96.384.

STATUTES

In the year two thousand and three, on the seventeenth of October.
Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- 1) Mr Philippe Pedrini, company director, born on November 15, 1958 in Longwy, France, residing at 27, avenue de la Gare, L-8229 Mamer,
 - 2) Mr Vojislav Sparavalo, company director, born on December 1, 1969 in Sarajevo, Bosnia, residing at Jemnická 5/345, 140 00 Prague 4, Czech Republic,
 - 3) Mr Dejan Sparavalo, company director, born on November 17, 1964 in Sarajevo, Bosnia, residing at K Zelenym domkum 802, 148 00 Prague 4, Czech Republic,
 - 4) FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, R.C. Mauritius N° 22500/5049, a company with registered office at Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, Republic of Mauritius,
- all four here represented by Mrs Julia Gashkova, private employee, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

by virtue of four proxies under private seal given on September 26 respectively 30, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of VOMASA S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at one hundred and fifty thousand (150,000.-) euro, divided into seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of two (2.-) euro each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

The Board may in particular float bonded loans, by way of issue of bearer or registered bonds, with any denomination whatsoever and payable in any currency whatsoever.

The Board of Directors will determine the nature, the price, the rate of interest, the issue and repayment conditions as well as any other conditions in relation thereto.

A register of the registered bonds will be lodged at the registered office of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7 The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the third Wednesday in the month of June at 10.00 a.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices.

The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on the thirty-first of December, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) Mr Philippe Pedrini, prenamed, one thousand eight hundred and seventy-five shares	1,875
2) Mr Vojislav Sparavalo, prenamed, eighteen thousand seven hundred and fifty shares	18,750
3) Mr Dejan Sparavalo, prenamed, eighteen thousand seven hundred and fifty shares	18,750
4) FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, prenamed, thirty-five thousand six hundred and twenty-five shares	35,625
Total: seventy-five thousand shares	75,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of one hundred and fifty thousand (150,000.-) euro is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about three thousand and six hundred (3,600) euro.

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
 - 2) The following have been appointed Directors:
 - a) Mr Philippe Pedrini, company director, born on November 15, 1958 in Longwy, France, residing at 27, avenue de la Gare, L-8229 Mamer,
 - b) Mr Vojislav Sparavalo, company director, born on December 1, 1969 in Sarajevo, Bosnia, residing at Jemnická 5/345, 140 00 Prague 4, Czech Republic, and
 - c) Mr Francis N. Hoogewerf, company director, born on February 12, 1941 in Minehead, United Kingdom, with professional address at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
 - 3) The following is appointed Auditor:
Mr Henri Vanherberghen, «ingénieur commercial et comptable agréé», born on May 15, 1941 in Uccle, Belgium, residing at 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Brussels.
 - 4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.
 - 5) The Company shall have its registered office at 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the Appearers, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Philippe Pedrini, administrateur de société, né le 15 novembre 1958 à Longwy, France, demeurant au 27, avenue de la Gare, L-8229 Mamer,
 - 2) Monsieur Vojislav Sparavalo, administrateur de société, né le 1^{er} décembre 1969 à Sarajevo, Bosnie, demeurant à Jemnická 5/345, 140 00 Prague 4, République Tchèque,
 - 3) Monsieur Dejan Sparavalo, administrateur de société, né le 17 novembre 1964 à Sarajevo, Bosnie, demeurant à K Zelenym domkum 802, 148 00 Prague 4, République Tchèque,
 - 4) FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, R.C. Maurice N° 22500/5049, une société avec siège social à Les Cascades, Edith Cavell Street, Port Louis, République de Maurice,
- tous les quatre ici représentés par Madame Julia Gashkova, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,
- en vertu de quatre procurations sous seing privé données le 26 respectivement 30 septembre 2003.

Lesquelles procurations après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de VOMASA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent cinquante mille (150.000,-) euros (EUR), divisé en soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de deux (2,-) euros (EUR) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois de juin à 10.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Philippe Pedrini, préqualifié, mille huit cent soixante-quinze actions	1.875
2) Monsieur Vojislav Sparavalo, préqualifié, dix-huit mille sept cent cinquante actions	18.750
3) Monsieur Dejan Sparavalo, préqualifié, dix-huit mille sept cent cinquante actions	18.750
4) FIELD INVESTMENTS (MAURITIUS) LTD, préqualifiée, trente-cinq mille six cent vingt-cinq actions .	35.625
Total: soixante-quinze mille actions	75.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent cinquante mille (150.000) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève approximativement à la somme de trois mille six cents (3.600,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Philippe Pedrini, administrateur de société, né le 15 novembre 1958 à Longwy, France, demeurant au 27, avenue de la Gare, L-8229 Mamer,
 - b) Monsieur Vojislav Sparavalo, administrateur de société, né le 1^{er} décembre 1969 à Sarajevo, Bosnie, demeurant à Jemnická 5/345, 140 00 Prague, République Tchèque, et
 - c) Monsieur Francis N. Hoogewerf, administrateur de société, né le 12 février 1941 à Minehead, Royaume-Uni, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.
- 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, né le 15 mai 1941 à Uccle, Belgique, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.
- 5) Le siège de la Société est fixé au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Gashkova, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 141S, fol. 2, case 1. – Reçu 1500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068368.3/230/285) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

K.Y.O. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

R. C. Luxembourg B 41.031.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution prise par le Conseil d'administration tenu en date du 2 juillet 2003 que:

1. Monsieur Steve Lang, gérant de société, demeurant 63, rue de Strassen à L-8094 Bertrange, a été coopté comme nouveau membre du Conseil d'Administration pour une durée de 5 ans en remplacement de Monsieur Marcel Recking, démissionnaire.

Cette cooptation sera soumise à ratification lors de la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 15 octobre 2003, réf. LSO-AJ03531. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067814.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 40.502.

In the year two thousand and three, on the ninth day of May.
Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of the shareholders of the public limited company (société anonyme) TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., having its registered office in Bertrange, incorporated pursuant to a deed on May 18, 1992, published in the Mémorial C no 471 on October 19, 1992, and entered in the Register of Commerce and Companies in Luxembourg, Section B, under the number B 36.915 (the «Company»).

The meeting is declared open at 3.00 p.m. and is presided by Mr Mikael Holmberg, director, residing in Leudelange.

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Mr Hubert Janssen, jurist, residing in Torgny (Belgium).

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the whole capital of the corporation is represented, so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg-City by a resolution of the board of directors.»

2. To set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

3. To convert the existing subscribed capital of LUF 1,250,000 into EUR 30,986.69 so that forthwith the corporate capital will be divided into 100 shares, with a nominal value of EUR 309.8669 per share.

4. To amend article 5 of the articles of incorporation so as to reflect the above.

5. To relieve as directors of the Board Mr Lars Frankfeldt, Mr Jacek Libert and Mr Per Törnberg, and elect new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht,
- Mr Anders Nilsson,
- Mr Mikael Holmberg.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

First resolution

The General Meeting resolves to amend Article 2, the first two sentences, to read:

«The Company will have its registered office in Luxembourg-City.

The registered office may be transferred to any other place within Luxembourg-City by a resolution of the board of directors.»

Second resolution

The General Meeting resolves to set the registered office of the Company at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Third resolution

The extraordinary general meeting of shareholders resolves to convert the existing subscribed capital of LUF 1,250,000 into EUR 30,986.69.

Fourth resolution

Article 5, paragraph 1 and 2 will forthwith be worded as follows:

«The corporate capital of the company is set at EUR 30,986.69 (thirty thousand nine hundred eighty-six point sixty-nine Euros) divided into 100 (one hundred) shares with a par value of EUR 309.8669 (three hundred nine Euros point eight thousand six hundred sixty-nine) per share, each share fully paid in.

The authorized capital of the company is set at EUR 7,746,672.5 (seven million seven hundred forty-six thousand six hundred seventy-two point five Euros) divided into 25.000 (twenty-five thousand) shares with a par value of EUR 309.8669 (three hundred nine point eight thousand six hundred sixty-nine Euros) per share.»

Fifth resolution

The General Meeting resolves to relieve as directors of the Board Mr Lars Frankfeldt, Mr Jacek Libert and Mr Per Törnberg, and elect as new members of the Board:

- Mr Hans-Holger Albrecht, born on July 29, 1963, in Brussels, Belgium, residing at 41, Bath Gate Road, London SW19 5PW, United Kingdom.

- Mr Anders Nilsson, born on October 9, 1967, in Norrtälje, Sweden, residing at Birkagatan 26 1 tr., S-113 39 Stockholm, Sweden.

- Mr Mikael Holmberg, born on June 22, 1959, in Åker, Sweden, residing at 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand Duchy of Luxembourg.

No further item being on the agenda of the meeting and none of the shareholders present or represented asking to speak, the Chairman then adjourned the meeting at 3.30 p.m. and these minutes were signed by the members of the meeting and the undersigned notary.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the appearing persons and in case of divergences between the two versions, the English version will prevail.

In faith of which, we, the undersigned notary have set our hand and seal on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting of shareholders, the members of the board, all of whom are known to the notary, by their surnames, first names, civil status and domiciles, the appearing persons have signed together with us the undersigned notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le neuf mai.

Par devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme TELEVISION HOLDINGS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à Bertrange, R.C. Luxembourg section B numéro 36.915, constituée suivant acte reçu le 18 mai 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 471 du 19 octobre 1992.

L'assemblée est déclarée ouverte à 15.00 heures et est présidée par Monsieur Mikael Holmberg, directeur, demeurant à Leudelange.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny (Belgium).

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que l'intégralité du capital social est représentée à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1.- Modification des deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts, dont la teneur sera la suivante:

«La société a son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par résolution du conseil d'administration.»

2.- Décision d'établir le siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

3.- Décision de convertir le capital social souscrit de LUF 1.250.000 en EUR 30.986,69 de sorte que le capital social sera représenté par 100 actions d'une valeur nominale de EUR 309,8669 chacune.

4. Modification afférente de l'article 5 des statuts.

5. Démission des administrateurs, Monsieur Lars Frankfeldt, Monsieur Jacek Libert et Monsieur Per Törnberg, et nomination des nouveaux administrateurs du Conseil:

- Monsieur Hans-Holger Albrecht,
- Monsieur Anders Nilsson,
- Monsieur Mikael Holmberg.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de modifier les deux premiers paragraphes de l'article 2 des statuts, dont la teneur sera la suivante:

«La société a son siège social à Luxembourg-Ville.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit dans la Ville de Luxembourg par résolution du conseil d'administration.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de fixer l'adresse du siège social de la société à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Troisième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital social souscrit de la société de LUF 1.250.000,- en EUR 30.986,69.

Quatrième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 5, paragraphes 1 et 2 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

«Le capital social de la société s'élève à EUR 30.986,69 (trente mille neuf cent quatre-vingt-six virgule soixante-neuf Euros), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de EUR 309,8669 (trois cent neuf virgule huit mille six cent soixante-neuf Euros) par action, entièrement libérée.

Le capital autorisé de la société est fixé à EUR 7.746.672,5 (sept millions sept cent quarante-six mille six cent soixante-douze virgule cinq Euros), représenté par 25.000 (vingt-cinq mille) actions d'une valeur nominale de EUR 309,8669 (trois cent neuf virgule huit mille six cent soixante-neuf Euros) par action.»

Cinquième résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de Monsieur Lars Frankfeldt, Monsieur Jacek Libert et Monsieur Per Törnberg comme administrateurs de la société, et de nommer comme nouveaux administrateurs du Conseil:

- Monsieur Hans-Holger Albrecht, né le 29 juillet 1963, à Bruxelles (Belgique), demeurant à 41, Bath Gate Road, London SW19 5PW, Royaume Uni.

- Monsieur Anders Nilsson, né le 9 octobre 1967 à Norrtälje (Suède), demeurant à Birkagatan 26 1 tr., S-113 39 Stockholm, Suède.

- Monsieur Mikael Holmberg, né le 22 juin 1959 à Åker, Suède, demeurant à 7, rue de Roedgen, L-3365 Leudelange, Grand-Duché de Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: M. Holberg, H. Janssen, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 15 mai 2003, vol. 138S, fol. 96, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 mai 2003.

J. Elvinger.

(068405.3/211/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

NETRA S.A., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

H. R. Luxemburg B 94.209.

Im Jahre zweitausendunddrei, am zweiten Oktober.

Vor Notar Jean-Paul Hencks, im Amtssitze zu Luxemburg,

Fand die ausserordentliche Generalversammlung statt der Aktionäre der Gesellschaft NETRA S.A., mit Sitz in Ettelbruck, gegründet gemäss Urkunde des unterzeichneten Notars vom 6. Juni 2003, veröffentlicht im Mémorial C No 770 vom 23. Juli 2003.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Isabelle Schaefer, Privatbeamtin, wohnhaft in Trier.

Die Vorsitzende bestimmt zum Schriftführer Frau Marie-Paule Kohn-Thibo, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt zum Stimmzähler Herr Frank Ferron, Notarsekretär, wohnhaft in Bofferdange.

Nachdem das Versammlungsbüro also aufgestellt worden war, ersucht der Vorsitzende den Notar folgendes zu beurkunden:

I.- Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Verlegung des Gesellschaftssitzes von bisher L-9018 Ettelbruck, 3, rue Buschterbach nach künftig L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

II.- Es ergibt sich aus einer Anwesenheitsliste, auf welcher die anwesenden und/oder vertretenen Aktionäre sowie die Zahl ihrer Aktien vermerkt sind, dass sämtliche Aktien bei dieser Versammlung vorhanden und/oder vertreten sind, so zwar dass diese Versammlung ordnungsgemäss zusammengesetzt ist und ohne vorherige Einberufungen rechtsgültig über die Tagesordnung befinden kann, welche den Aktionären bereits vor dieser Urkunde zur Kenntnis stand, was von anwesenden Aktionären und den Vollmachtnehmern der vertretenen Aktionären ausdrücklich anerkannt wird.

Diese Anwesenheitsliste wurde von den Aktionären und den Bevollmächtigten der vertretenen Aktionären, vom Versammlungsbüro und vom amtierenden Notar unterzeichnet und bleibt diesem Protokoll zusammen mit den Vollmachten der vertretenen Aktionären beigefügt.

III.- Nachdem diese Erklärungen von der Versammlung gutgeheissen wurden, geht die Versammlung zur Tagesordnung über und nimmt einstimmig folgenden Beschluss:

Einziges Beschlusses

Die Versammlung beschliesst die Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-9018 Ettelbruck, 3, rue Buschterbach nach L-2763 Luxemburg, 12, rue Sainte Zithe.

Infolgedessen beschliesst die Generalversammlung Artikel 2.- Absatz eins der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.»

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft war und kein Aktionär mehr das Wort ergreifen wollte, wurde die Versammlung durch den Vorsitzenden geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg in der Amtsstube.
 Und nach Vorlesung an die Komparenten haben alle unterschrieben mit dem Notar.
 Gezeichnet: I. Schaefer, M.P. Thibo, F. Ferron, J.P. Hencks.
 Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 2003, vol. 18CS, fol. 68, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): T. Kirsch.

Für gleichlautende Ausfertigung zum Zweck der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxemburg, den 13 Oktober 2003.

J-P. Hencks.

(066504.3/216/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

NETRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 12, rue Sainte Zithe.
 R. C. Luxembourg B 94.209.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.P. Hencks

Notaire

(066505.3/216/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

PHONE & SAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill.
 R. C. Luxembourg B 92.199.

L'an deux mille trois, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

Ont comparu:

1.- La société à responsabilité limitée PHONE & SAT, S.à r.l. avec siège social à L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 17 mars 2003, numéro 2795 de son répertoire, en cours de publication au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, ici représentée par ses deux gérants:

a) - Monsieur Paulo Jorge Viana Costa Carvalho, employé privé, demeurant à L-6454 Echternach, 16A, rue des Lilas, gérant technique de la prédite société;

b) Monsieur Giovanni Di Rienzo, agent commercial, demeurant à F-57480 Apach, 7A, route de Trèves, gérant administratif de la prédite société.

2.- Monsieur Paulo Jorge Viana Costa Carvalho, en nom personnel;

3.- et Monsieur Giovanni Di Rienzo, en nom personnel.

Lesquels comparants ont requis le notaire soussigné d'acter leurs déclarations comme suit:

les parts sociales de la société PHONE & SAT, S.à r.l. se trouvent actuellement réparties comme suit:

a) Monsieur Paulo Jorge Viana Costa Carvalho	50 parts
b) Monsieur Giovanni Di Rienzo	50 parts

Total: cent parts sociales	100 parts
----------------------------------	-----------

Cession de parts sociales

Par les présentes, Monsieur Paulo Jorge Viana Costa Carvalho, prénommé, déclare céder et transporter sous les garanties ordinaires de fait et de droit les cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Giovanni Di Rienzo, prénommé, qui accepte.

Prix de cession

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille deux cents euros (EUR 6.200,-) somme que le cédant déclare avoir reçue du cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

Acceptation de la cession

La société PHONE & SAT, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de les lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite des cessions ainsi intervenues, le capital de la société PHONE & SAT, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

Monsieur Giovanni Di Rienzo	100 parts
-----------------------------------	-----------

Total: cent parts sociales	100 parts
----------------------------------	-----------

Ceci exposé, le nouvel associé représentant l'intégralité du capital social, a déclaré vouloir se considérer comme dûment convoqué en assemblée générale extraordinaire et, sur ordre du jour conforme dont il reconnaît avoir eu connaissance parfaite dès avant ce jour, a pris, les résolutions suivantes, savoir:

Première résolution

L'assemblée décide d'accepter la démission de son gérant technique, Monsieur Paulo Jorge Viana Costa Carvalho, prénommé, et lui accorde décharge pour l'accomplissement de son mandat.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer gérant technique et administratif de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Giovanni Di Rienzo, prénommé.

Troisième résolution

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.
Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais et honoraires qui incombent à la société en raison du présent acte s'élèvent à trois cent cinquante euros (EUR 350,-).

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Viana Costa Carvalho, G. Di Rienzo, A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 septembre 2003, vol. 892, fol. 17, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 15 octobre 2003.

A. Biel.

(066522.3/203/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

PHONE & SAT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4041 Esch-sur-Alzette, 17, rue du Brill.
R. C. Luxembourg B 92.199.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(066527.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

FINTILES INVESTMENT S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.936.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05186, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FINTILES INVESTMENT S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

(067828.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

LUXINIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 18.739.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05301, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 septembre 2003.

LUXINIA, S.à r.l.

B. Sinnwell / S. J. Schmitz

(067848.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

MARLY PROPERTIES S.A., Société Anonyme.
Registered office: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 96.383.

—
STATUTES

In the year two thousand three, on the seventeenth of October.
Before Us Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 81.184, a company with registered office at Tropic Isle Building P.O. Box 438, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

2) M^e Guy Ludovissy, lawyer, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

both here represented by Ms Cindy Reiners, private employee, born on February 4, 1979 in Luxembourg, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

by virtue of two proxies under private seal given on October 9, 2003.

Such proxies after signature ne varietur by the mandatory and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing parties have decided to form amongst themselves a corporation (société anonyme) in accordance with the following Articles of Incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a limited corporation under the name of MARLY PROPERTIES S.A.

The registered office is established in Luxembourg. It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the General Meeting of Shareholders.

If extraordinary events of a political, economic, or social nature, likely to impair normal activity at the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg company.

The Company is established for an unlimited period. The Company may be dissolved at any time by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose, as far as the Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The corporate capital is set at fifty thousand euro (EUR 50,000.-), divided into five thousand (5,000) shares with a par value of ten euro (EUR 10.-) each.

Art. 4. The shares shall be registered or bearer shares, at the option of the shareholders.

The Company's shares may be issued, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The Company may repurchase its own shares by means of its free reserves under the provisions set forth in Article 49-2 of the amended law of August 10, 1915 on commercial companies.

The capital of the Company may be increased or reduced in one or several steps by resolution of the general meeting of shareholders, adopted in accordance with the provisions applicable to changes in the Articles of Incorporation.

Art. 5. The Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The Directors shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacancy on the Board of Directors, the remaining Directors have the right to provisionally fill the vacancy; in this case, such a decision must be ratified by the next General Meeting.

Art. 6. The Board of Directors has full power to perform all such acts as shall be necessary or useful to the object of the Company.

All matters not expressly reserved to the General Meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the Board of Directors.

The Board of Directors may elect a Chairman. In the absence of the Chairman, another Director may preside over the meeting.

The Board of Directors can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between Directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted.

In case of urgency, Directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote. In case of a tie, the chairman has the casting vote.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more Directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation to a member of the Board of Directors is subject to the previous authorization of the General Meeting.

The Company is either bound by the joint signatures of any two Directors or by the sole signature of the managing director.

Art. 7. The Company shall be supervised by one or more Auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a maximum period of six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 8. The Company's financial year shall begin on the first of January and end on the thirty-first of December of each year.

Art. 9. The Annual General Meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last working day in the month of June at 2.00 p.m.

If the said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 10. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions.

If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without convening notices. The Board of Directors may decide that the shareholders wishing to attend the General Meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore.

Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Art. 11. The General Meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company. It shall determine the appropriation and distribution of the net profits.

Art. 12. Under the provisions set forth in Article 72-2 of the law of August 10, 1915 on commercial companies the Board of Directors is authorized to distribute interim dividends.

Art. 13. The amended law of August 10, 1915 on commercial companies shall apply providing these Articles of Incorporation do not state otherwise.

Transitory provisions

- 1) The first financial year shall begin today and end on December 31, 2003.
- 2) The first annual general meeting shall be held in 2004.

Subscription and payment

The above-named parties have subscribed the shares as follows:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, prenamed, four thousand nine hundred and ninety-nine shares	4,999
2) M ^e Guy Ludovissy, prenamed, one share	1
Total: five thousand shares	5,000

All these shares have been fully paid up in cash, so that the sum of fifty thousand euro (EUR 50,000.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as it has been proved to the notary who expressly bears witness to it.

Statement

The notary drawing up the present deed declared that the conditions set forth in Article 26 of the law on commercial companies have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand and three hundred euro (EUR 2,300.-).

Constitutive meeting

Here and now, the above-named parties, representing the entire subscribed share-capital and considering themselves as duly convened, have proceeded to hold an extraordinary general meeting and, having stated that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The number of Directors is set at three and that of the Auditors at one.
- 2) The following have been appointed Directors:
 - a) M^e Guy Ludovissy, lawyer, born on July 9, 1964 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - b) M^e Nadine Hirtz, lawyer, born on March 21, 1970 in Luxembourg, with professional address at 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,
 - c) Ms Cindy Reiners, private employee, born on February 4, 1979 in Luxembourg, with professional address at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.
- 3) The following is appointed Auditor:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., R.C. Luxembourg B 46.906, a company with registered office at 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

4) The mandates of the Directors and the Auditor shall expire immediately after the annual general meeting of the year 2009.

5) The Company shall have its registered office at 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg-City.

On the day named at the beginning of the document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the mandatory of the appearing parties, she signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille trois, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, R.C. Tortola N° 81.184, une société avec siège social au Tropic Isle Building P.O. Box 438, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

2) M^e Guy Ludovissy, avocat, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg, tous les deux ici représentés par Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données le 9 octobre 2003.

Lesquelles procurations, après signature ne varient par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de MARLY PROPERTIES S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet dans la mesure où la Société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement ou l'extension de son entreprise.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinquante mille euros (EUR 50.000,-), divisé en cinq mille (5.000) actions d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-) euros chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année .

Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jour ouvrable du mois de juin à 14.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2004.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) ABRI HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, quatre mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf actions	4.999
2) M ^e Guy Ludovissy, préqualifié, une action	1
Total: cinq mille actions	5.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) est désormais à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de deux mille trois cents euros (EUR 2.300,-).

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) M^e Guy Ludovissy, avocat, né le 9 juillet 1964 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

b) M^e Nadine Hirtz, avocat, née le 21 mars 1970 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 6, avenue J.-P. Pescatore, L-2324 Luxembourg,

c) Mademoiselle Cindy Reiners, employée privée, née le 4 février 1979 à Luxembourg, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

FIDUCIAIRE PREMIER S.A., R.C. Luxembourg B 46 906, une société avec siège social au 196, rue de Beggen, L-1220 Luxembourg.

4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2009.

5) Le siège de la Société est fixé au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des comparants les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2003, vol. 141S, fol. 2, case 2. – Reçu 500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

A. Schwachtgen.

(068365.3/230/258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

LUX INVEST & CONSULT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 96.250.

STATUTS

L'an deux mille trois, le deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

Ont comparu:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., avec siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce à Luxembourg sous le numéro RC B 85.664,

2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, avec siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063, lesquelles sociétés sont ici représentées par Monsieur Laurent Krimou, employé privé, demeurant professionnellement à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal,

en vertu de deux procurations sous seing privée lui délivrées à Luxembourg, le 2 octobre 2003, lesquelles procurations, resteront annexées au présent acte.

Lesquelles comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire soussigné de documenter comme suit les statuts d'une société anonyme qu'ils entendent constituer:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société anonyme sous la dénomination de LUX INVEST & CONSULT S.A.

Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville. Il pourra être transféré à l'intérieur de la Ville de Luxembourg par simple décision à prendre par le ou les organes chargés de la gestion journalière.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège de la société ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prestation de services, la mise en relation de la clientèle, l'intermédiaire en achats et la prise de participations.

La société peut prendre des participations, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation ou toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances et garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant, en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question ci-dessus.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- €) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- €) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une période ne pouvant dépasser six ans. Ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion qui suit, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence. Il peut signer tous actes d'achat, d'échange ou de vente d'immeubles, emprunter, avec ou sans garantie, consentir toutes sûretés hypothécaires ou autres sur les biens sociaux au profit de tous instituts de crédits, renoncer à tous privilèges du vendeur avant comme après paiement du prix de vente, consentir toutes mainlevées ou postpositions.

Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux prescriptions de la loi.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 6. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée par la signature unique du président du conseil d'administration.

Art. 7. Le conseil d'administration peut désigner un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis, celui-ci pouvant être donné par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit.

Les décisions du conseil sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Art. 8. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, et toujours révocables.

Art. 9. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 10. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de mai à 15.00 heures au siège social de la société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocation.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 11. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil peut décider que, pour pouvoir assister à une assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours au moins avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, porteur d'une procuration donnée par écrit, télégramme, télécopie ou E-mail.

Les décisions sont prises à la majorité des voix, sauf les cas où la loi prévoit des conditions de quorum ou de majorités plus strictes.

Art. 12. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

La première assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président du conseil d'administration et à la nomination d'un ou de plusieurs administrateurs-délégués.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée par la suite, est d'application chaque fois qu'il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Par dérogation à l'article 9 des statuts, le 1^{er} exercice commencera aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2003.

2) La première assemblée générale se tiendra en l'an 2004.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparantes préqualifiées déclarent souscrire les actions comme suit:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., prédite, quatre-vingt actions	80
2) La société CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT LTD, prédite, vingt actions	20
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été intégralement libérées en espèces de sorte que le montant intégral du capital social se trouve à la disposition de la société, la preuve par attestation bancaire en ayant été rapportée au notaire qui le constate.

Constatation

Le notaire constate encore l'accomplissement des conditions exigées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

Estimation du coût

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.440,- €.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se considérant comme dûment convoqués en assemblée générale extraordinaire, ont, après avoir constaté que l'assemblée était régulièrement constituée, pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.

Sont nommés administrateurs:

1) La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg, section B, numéro 85.664.

2) La CAISSE LUXEMBOURGEOISE D'INVESTISSEMENT Ltd, ayant son siège social à Londres W1X 8HL, 2, Lansdowne Row # 233, Berkley Square, inscrite au Companies House à Cardiff le 13 juillet 1999 sous le numéro 3806063.

3) La société FIDUFRANCE GIBRALTAR Ltd, avec siège social à Gibraltar, Suite 33, Victoria House, 26, Main Street, inscrite au Registered Office of Gibraltar, sous le numéro 82615.

La société FIDUGROUP HOLDING S.A.H. est nommée Président du conseil d'administration.

Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2009.

Est nommé commissaire:

La société FID'AUDIT LIMITED, avec siège social à Belize City - Belize, Jasmine Court, 35 A Regent Street, inscrite au IBC INTERNATIONAL BUSINESS COMPANY à Belize le 14 janvier 2002 sous le numéro 23.869.

Le mandat du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle que se tiendra en l'an 2009.

2) Le siège de la société est établi à L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

Dont acte, fait et dressé à Luxembourg, date qu'en tête,

Et lecture faite, les comparants ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Krimou, J.P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 8 octobre 2003, vol. 140S, fol. 89, case 8. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

J-P. Hencks.

(066822.3/216/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

KUDELSKI FINANCIAL SERVICES HOLDING S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.281.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05726, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(068110.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 50.375.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05131, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour la société SCHIFFAHRTS GESELLSCHAFT REEDEREI HAMBURG S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

M.-F. Ries-Bonani / F. Innocenti

Administrateurs

(068321.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

RETOUCHES RAPIDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 19, rue Large.

R. C. Luxembourg B 58.117.

L'an deux mille trois, le vingt-neuf septembre.

Par-devant Maître Aloyse Biel, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

A comparu:

Madame Maria Jose Lorengo De Jesus, invalide, demeurant à L-4204 Esch-sur-Alzette, 19, rue Large.

Agissante comme seule associée et propriétaire des cent parts sociales (100) de la société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois dénommée RETOUCHES RAPIDES, S.à r.l., avec siège social à L-4204 Esch-sur-Alzette, 19, rue Large, au capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) intégralement souscrit et libéré,

constituée suivant acte reçu par le notaire Norbert Muller, alors de résidence à Esch-sur-Alzette, le 22 janvier 1997, publié au Mémorial, Recueil C des Sociétés et Associations, numéro 270, du 2 juin 1997.

Cession de parts sociales

Par les présentes, Madame Maria Jose Lorengo De Jesus, prénommée, déclare céder et transporter:

a) cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Madame Maria Eugénia Monteiro Simoes, gérante, demeurant à L-4348 Esch-sur-Alzette, 45, rue Léon Weirich, ici présente, ce acceptant.

Prix de cession

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille cent quatre vingt dix-sept euros virgule trente-quatre cents (EUR 6.197,34), somme que la cédante déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance;

b) cinquante (50) parts sociales qu'elle détient dans la prédite société à Madame Maria Célestina Da Costa Marques Santos, gérante, demeurant à L-4151 Esch-sur-Alzette, 7, rue des Jardins, ici présente, ce acceptant.

Prix de cession

Cette cession a eu lieu pour et moyennant le prix de six mille cent quatre vingt dix-sept euros virgule trente-trois cents (EUR 6.197,33), somme que la cédante déclare avoir reçue de la cessionnaire, avant la passation des présentes et en dehors de la présence du notaire soussigné, dont bonne et valable quittance.

Acceptation

La société RETOUCHES RAPIDES, S.à r.l., prénommée et représentée comme il vient d'être dit, déclare accepter la cession ci-avant mentionnée conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, dispenser les parties de les lui signifier et n'avoir entre les mains aucun empêchement ou opposition qui puisse en arrêter ou suspendre l'effet.

A la suite de la cession ainsi intervenue, le capital de la société RETOUCHES RAPIDES, S.à r.l. se trouve réparti de la manière suivante:

1. à Madame Maria Eugénia Monteiro Simoes, prénommée.	50 parts
2. Madame Maria Célestina Da Costa Marques Santos, prénommée	50 parts
Total	<u>100 parts</u>

Assemblée générale extraordinaire

Les prédites comparantes, représentant l'intégralité du capital social se sont réunies en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Conversion du capital social en euros, augmentation du capital social, suppression des anciennes parts sociales, création de nouvelles parts sociales
- 2.- Modifications de l'article cinq des statuts.
- 3.- Acceptation de la démission de la gérante.
- 4.- Nominations de deux nouvelles gérantes.
- 5.- Et engagement de la société vis à vis des tiers.

*Première résolution*L'assemblée décide à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2003, savoir:

a) De convertir le capital social actuel de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) en euros au taux de change de 40,3399 pour donner au capital social une valeur en euros de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67).

b) D'augmenter le capital social à concurrence de la somme en espèces de cinq euros virgule trente-trois cents (EUR 5,33) pour le porter de son montant actuel de douze mille trois cent quatre vingt quatorze euros virgule soixante-sept cents (EUR 12.394,67) à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-), ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

c) Cette augmentation de capital social a été souscrite par les associés actuels au prorata des parts anciennes leur appartenant dans la prédite société et il n'y a pas de rompus;

d) Et de supprimer les cent parts sociales (100) existantes de cinq mille francs luxembourgeois (LUF 5.000,-) chacune et de créer cent parts sociales (100) nouvelles de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.

Deuxième résolution

De ce qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article cinq des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par cent parts sociales (100) de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune entièrement libérées.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1. à Madame Maria Eugénia Monteiro Simoes, prénommée	50 parts
2. Madame Maria Célestina Da Costa Marques Santos, prénommée	50 parts
Total	<u>100 parts</u>

Troisième résolution

L'assemblée accepte la démission de Madame Maria Jose Lorenzo De Jesus, prédite de sa fonction de gérante unique de la prédite société et lui donne quitus de sa gestion jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de nommer pour une durée indéterminée à compter de ce jour:

- a) comme gérante technique, Madame Maria Eugénia Monteiro Simoes, prénommée;
- b) comme gérante administrative, Madame Maria Célestina Da Costa Marques Santos, prénommée.

Cinquième résolution

L'assemblée décide que vis à vis des tiers, la prédite société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux gérantes.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge à raison de la présente assemblée générale s'élève approximativement à la somme de quatre cent cinquante euros (EUR 450,-).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la présente assemblée a été clôturée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus de Nous, Notaire, par nom, prénom, état et demeure, tous ont signé le présent acte.

Signé: M.J. Lorenzo de Jesus., M.E. Monteiro Simoes., C. Da Costa Marques Santos., A. Biel.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2003, vol. 892, fol. 21, case 1. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

A. Biel.

(066578.3/203/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

RETOUCHES RAPIDES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4204 Esch-sur-Alzette, 19, rue Large.

R. C. Luxembourg B 58.117.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A. Biel.

(066580.3/203/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

REIMECHER SUPERMAART S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5531 Remich, 26, route de l'Europe.

R. C. Luxembourg B 20.157.

Extrait de la réunion du Conseil d'Administration tenue au siège social en date du 15 octobre 2003 à 15.00 heures

Le Conseil d'Administration de la S.A. REIMECHER SUPERMAART prend à l'unanimité des voix la décision suivante: Est nommée Gérante du département textile à Remich à partir du 1^{er} novembre 2003, et pour une durée indéterminée:

Madame Doris Leesch, demeurant au 6, rue Siggy vu Letzebuerg, L-1933 Luxembourg

Remich, le 15 octobre 2003.

Pour extrait conforme

E. Krier

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05434. – Reçu 5434 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067730.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.246.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 8 octobre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de ASSINVEST, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 3.039,18 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant unique pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

J.B. Foster

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04966. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067739.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

ASSINVEST, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.246.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 8 octobre 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'associé unique de ASSINVEST, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

de continuer les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

J.B. Foster

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04959. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067737.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

BARGUZIN PARTICIPATION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 87.481.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 21 mai 2003

Première résolution

L'assemblée révoque le Commissaire aux Comptes, ERNST & YOUNG S.A. et le remercie pour son activité jusqu'à ce jour.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer PricewaterhouseCoopers, 400, route de d'Esch, Luxembourg, pour l'exercice se terminant le 31 mars 2003 à la fonction de Commissaire aux Comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Agent domiciliaire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06603. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068916.3/024/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.253.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 8 octobre 2003

A l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé unique de FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- d'approuver le rapport de gestion au 31 décembre 2002;
- d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2002;
- d'allouer la perte de l'exercice de EUR 2.952,18 dans le compte perte à reporter;
- d'accorder décharge pleine et entière au Gérant unique pour toutes les opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 2002.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

For and on behalf of JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

J.B. Foster

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05029. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067742.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.
R. C. Luxembourg B 80.253.

Extrait des Minutes de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique qui s'est tenue le 8 octobre 2003

A l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Associé unique de FINTRADE HOLDINGS, S.à r.l. (la «Société»), il a été décidé comme suit:

- de continuer les activités de la Société suite à la perte cumulée pour 2002 excédant 75% du capital souscrit.

Luxembourg, le 8 octobre 2003.

For and on behalf of JAYA SERVICES LIMITED

Sole Manager

J.B. Foster

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04922. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067744.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FISCAL INTERNATIONAL AG, Holdingaktiengesellschaft.

Siège social: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 45.485.

Im Jahre zweitausenddreie, den zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitze zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft

FISCAL INTERNATIONAL AG, mit Sitz zu Remich, 3, rue Enz, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettembourg, am 18. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 605 vom 22. Dezember 1993, eingetragen im Handelsregister beim Bezirksgericht Luxemburg, unter der Sektion B und der Nummer 45.485.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Kunibert Ludwig Both, Kaufmann, wohnhaft in Kaiserslautern.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5532 Remich, 3, rue Enz auf folgende Adresse: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5532 Remich, 3, rue Enz auf L-5445 Schengen, 47, route du Vin zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remerschen.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Steuermann, C. Fondeur, L. Both, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 60, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie, ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. Oktober 2003.

P. Bettingen.

(066928.3/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

COMPUTACENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 52.391.

Le bilan de la société au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05467, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

(067652.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

COMPUTACENTER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 26-28, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 52.391.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 12 septembre 2003 que:

- la société ERNST & YOUNG S.A. avec son siège à L-2180 Luxembourg, 6, rue Jean Monnet a été nommée aux fonctions de commissaire aux comptes pour un terme de six ans, en remplacement de l'ancien.

Luxembourg, le 22 octobre 2003.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05466. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(067658.3/304/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 octobre 2003.

TOPAZE INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.281.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de TOPAZE INVESTISSEMENTS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquérir des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de mars à 09:00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 63, case 2.- Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067025.3/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

KUD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 398, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 85.947.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05723, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

(068120.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.
R. C. Luxembourg B 96.282.

—
STATUTS

L'an deux mille trois, le trente septembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Claude Schmitz, Conseil Fiscal, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.
- 2) Monsieur Edmond Ries, Expert-Comptable, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Titre 1^{er}.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de CAIMAN INVESTISSEMENTS S.A. (la «Société»).

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit dans les entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, en empruntant notamment avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et de bons et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés dans lesquelles elle aura pris des intérêts.

En outre, la société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptible d'en faciliter la réalisation.

Titre II.- Capital, Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) représenté trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel de trente-et-un mille euros (EUR 31.000,-) à deux millions cinq cent mille euros (EUR 2.500.000,-), par la création et l'émission de vingt-quatre mille six cent quatre-vingt-dix (24.690) actions d'une valeur nominale de cent euros (€ 100,-) chacune, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

En conséquence, le conseil d'administration est autorisé à:

- augmenter le capital social en une ou plusieurs fois, par tranches successives ou encore par émission continue d'actions pour la conversion d'obligations convertibles en actions représentant le capital social;
- supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires existants pour la conversion, dans les limites du capital autorisé, des obligations convertibles.

En aucun cas des actions fractionnées ne peuvent être émises lors de la conversion. Chaque fraction d'action à laquelle le détenteur de l'obligation convertible aurait droit, devra être arrondie vers le bas à l'action immédiatement inférieure.

De plus, le conseil d'administration est autorisé à offrir des obligations convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toute autre condition y ayant trait.

Ces autorisations sont valables pour une période de cinq ans à partir de la publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations des présents statuts.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée dans le cadre du capital autorisé, et dûment constatée dans les formes légales, le premier alinéa de cet article sera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute autre personne qu'il aura mandatée à ses fins.

Le capital souscrit et le capital autorisé de la Société pourront être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts sauf que le droit préférentiel de souscription des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles doit être respecté en toutes circonstances, même en cas d'apport en nature.

La Société pourra, aux termes et conditions prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Le poste d'un administrateur sera vacant si:

- il démissionne de son poste avec préavis à la société, ou
- il cesse d'être administrateur par application d'une disposition légale ou il se voit interdit par la loi d'occuper le poste d'administrateur, ou
- il tombe en faillite ou fait un arrangement avec ses créanciers, ou
- il est révoqué par une résolution des actionnaires.

Dans les limites de la loi, chaque administrateur, présent ou passé, sera indemnisé sur les biens de la société en cas de perte ou de responsabilité l'affectant du fait de l'exercice, présent ou passé, de la fonction d'administrateur.

Art. 7. Le conseil d'administration pourra choisir un président parmi ses membres.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Les administrateurs pourront participer aux réunions du conseil d'administration par voie de conférence téléphonique ou de tout autre moyen de communication similaire permettant à chaque personne participant à la réunion de parler et d'entendre les autres personnes, et la participation à une telle réunion sera réputée constituer une présence en personne de l'administrateur en question, étant entendu que toutes les décisions prises par les administrateurs seront rédigées sous forme de résolutions.

Les résolutions signées par tous les membres du conseil d'administration ont la même valeur juridique que celles prises lors d'une réunion du conseil d'administration dûment convoqué à cet effet. Les signatures peuvent figurer sur un document unique ou sur différentes copies de la même résolution; elles peuvent être données par lettre, fax ou tout autre moyen de communication.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social de la société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier le conseil d'administration aura le pouvoir d'acquiescer des valeurs mobilières, des créances et d'autres avoirs de toute nature, d'émettre des obligations, de contracter des prêts, de constituer des sûretés sur les avoirs de la société et de conclure des contrats d'échanges sur devises et taux d'intérêt, étant entendu que ces décisions devront être prises à la majorité par les administrateurs. Le conseil d'administration peut payer des acomptes sur dividendes en respectant les dispositions légales.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature individuelle du président, à moins que des décisions spéciales concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs n'aient été prises par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de celles-ci à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas nécessairement être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges dans lesquels la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six années.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social, ou à l'endroit spécifié dans la convocation, le premier lundi du mois de mars à 09:00 heures, et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finit le 31 décembre 2003.

Art. 15. L'excédant favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve descend en dessous des dix pour cent du capital social.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1. M. Claude Schmitz	200 actions
2. M. Edmond Ries	110 actions
Total:	310 actions

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente-et-un mille euros (EUR. 31.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à mille cinq cents euros (EUR. 1.500,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:

M. Thierry Fleming, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 24 juillet 1948, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Claude Schmitz, Conseil Fiscal, né à Luxembourg, le 23 septembre 1955, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

M. Guy Hornick, Expert-Comptable, né à Luxembourg, le 29 mars 1951, domicilié professionnellement à Luxembourg, 5 Bd de la Foire.

3. A été appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société AUDIEX S.A., avec siège social à Luxembourg.

4. Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera après l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2009.

5. Le siège social de la société est fixé 15, avenue Emile Reuter, L-2420 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Schmitz, E. Ries, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2003, vol. 18CS, fol. 62, case 12.— Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 20 octobre 2003.

P. Bettingen.

(067026.3/202/173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 octobre 2003.

INTERNATIONAL REAL ESTATE CONSULTING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 59.286.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05552, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(068125.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

TECAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3636 Kayl, 34-36, rue de l'Eglise.
R. C. Luxembourg B 68.945.

Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Associés

L'assemblée générale a été tenue au siège social à la date du 2 mai 2003 à 11.00 heures.

La séance est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Monsieur Antonio D'Onofrio, demeurant à L-3591 Dudelange, 94, rue de la Vallée.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Roland Bingen, demeurant à L-3927 Mondercange, 90, Grand-Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Daniele Allioli, demeurant à Via Olgiatti, CH-6512 Giubiasco.

Tous les membres du bureau sont présents et acceptent leur fonction.

Le bureau de l'assemblée ainsi constitué, le président expose et l'assemblée constate:

1. que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence laquelle restera annexée au présent procès-verbal après avoir été signée par les actionnaires présents et/ou les mandataires des actionnaires représentés et les membres du bureau;

2. qu'il résulte de la liste de présence que l'intégralité du capital a été présente ou représentée, de sorte que la présente assemblée a pu se réunir sans publication préalable d'avis de convocation.

Les actionnaires présents et/ou représentés déclarent par ailleurs, avoir été prévenus personnellement et eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable;

3. que dès lors, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Démission des administrateurs actuellement en fonction.
2. Nomination d'un nouveau Conseil d'administrateurs.
3. Divers.

Première résolution

L'assemblée générale accepte à l'unanimité des voix les démissions de Monsieur Antonio D'Onofrio, Madame Hoffmann Odette et Madame Loporcaro-D'Onofrio Rosaria et leur donne décharge pleine et entière pour les mandats.

Deuxième résolution

L'assemblée nomme à l'unanimité des voix le conseil d'administrateurs suivant:

- Monsieur Allioli Daniele, directeur technique, Administrateur-délégué,

Via Olgiatti, 31 - CH-6512 Giubiasco

- Monsieur Scimé Roméo, ouvrier

Via Case Sparse - I-22013 Domaso (CO)

- Monsieur Roland Bingen, comptable indépendant

90, Grand-Rue - L-3927 Dudelange

Troisième résolution

Aucun point n'est soulevé.

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à 12.00 heures après lecture et approbation du procès-verbal.

Fait en double exemplaire.

A. D'Onofrio / D. Allioli / R. Bingen

Le Président / le Scrutateur / Le Secrétaire

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2003, réf. LSO-AE00600. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068607.3/000/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 26.517.

Le bilan au 30 septembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06422, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FIDUPAR

P. Sprimont / J. Bonnier

(068959.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

EURESA-LIFE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 56, rue Charles Martel.
R. C. Luxembourg B 43.958.

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 13 mai 2003 que:

Le mandat des administrateurs suivants a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2004:

- Monsieur Jacques Forest, président du comité de direction, né le 12 avril 1944 à Ecaussines-d'Enghien (Belgique), demeurant à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, président du conseil d'administration de la Société;
- Monsieur Jean-Pierre Baland, membre du comité de direction, né le 1^{er} juillet 1949 à Jemappes (Belgique), demeurant à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, administrateur de la Société;
- Monsieur Martin Willems, directeur, né le 10 avril 1953 à Oudenaarde (Belgique), demeurant à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, administrateur de la Société;
- Monsieur Paul Vanderveken, directeur, né le 11 décembre 1953 à Tienen (Belgique), demeurant à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, administrateur de la Société;
- Monsieur Francis Colaris, directeur, né le 23 juillet 1957 à Liège (Belgique), demeurant à B-1210 Bruxelles, 151, rue Royale, administrateur de la Société;
- Monsieur Jean-Paul Challet, président de directoire, né le 9 mars 1945 à Yzernay (France), demeurant à F-79088 Niort Cédex 9, 9, rue des Iris-Bessines, administrateur de la Société;
- Monsieur Thierry Jeantet, directeur général, né le 25 mai 1948 à Paris (France), demeurant à F-75017 Paris, 1, rue de Vernier, administrateur de la Société;
- Monsieur Fabrizio Tei, directeur, né le 28 février 1950 à Grosseto (Italie), demeurant à I-40128 Bologna, 45 via Stalingrado, administrateur de la Société;

Le mandat du réviseur, KPMG AUDIT (société civile) établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, a été renouvelé jusqu'à l'assemblée générale ordinaire annuelle de 2004.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 24 octobre 2003.

EURESA-LIFE
J.-P. Quairière
Directeur Général

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06038. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068625.3/280/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

SOPARFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R. C. Luxembourg B 41.654.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue au siège social
en date du 18 mars 2003*

Les rapports de gestion du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes sur les exercices clôturés aux 31 décembre 1999, 2000 et 2001 sont approuvés;

Les comptes annuels aux 31 décembre 1999, 2000, 2001 ainsi que l'affectation du résultat sont approuvés.

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 1999 est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés: - 651.262,- LUF

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2000 est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés: - 131.882,- LUF

Le résultat de l'exercice au 31 décembre 2001 est affecté de la manière suivante:

Résultats reportés: 541.931,- LUF

Décharge est donnée aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2001;

Les mandats des Administrateurs, à savoir Messieurs Claude Mack, Martin Heyse et Eric Moretti ainsi que le mandat du Commissaire aux Comptes, à savoir Monsieur Jean-Marc Faber, sont reconduits jusqu'à l'Assemblée Générale Annuelle statuant sur les comptes arrêtés au 31 décembre 2002.

Pour extrait sincère et conforme
Pour réquisition et publication
SOPARFINT S.A.
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 2003, réf. LSO-AJ05393. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068132.3/000/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

DOWDING & MILLS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-7237 Walferdange, 31, rue Mercatoris.
R. C. Luxembourg B 6.469.

Extraits des résolutions des actionnaires de la Société en date du 22 octobre 2003

It results from resolutions of the extraordinary shareholder's meeting held on 22 October 2003 that:

- Mr Henk Hammendorp has resigned as a member of the Board of Directors of the Company;
- DOWDING & MILLS (EUROPE) B.V. and DOWDING & MILLS (OVERSEAS) LTD., have been elected as members of the Board of Directors of the Company in replacement of Mr Martyn Alan Habgood and Mr Brian Alfred Gibbon, for a period of 6 years ending 21 October 2009.

As a result the Board of Directors of the Company shall now be composed of:

- M.J. Wagener with professional address at 31, rue Mercatoris, L-7237 Walferdange, Grand Duchy of Luxembourg;
- DOWDING & MILLS (EUROPE) B.V., a company incorporated under the laws of The Netherlands, with registration number 20068013 and registered office located at Regenbeemd 6, 4825 AT Breda, The Netherlands;
- DOWDING & MILLS (OVERSEAS) LTD., a company incorporated under the laws of England and Wales, with registration number 1396382 and registered office located at Camp Hill, Birmingham, B12 0JJ, United Kingdom

Suit la traduction en français du texte qui précède:

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 22 octobre 2003 que:

- M. Henk Hammendorp a démissionné de son mandat d'administrateur de la société;
- DOWDING & MILLS (EUROPE) B.V. et DOWDING & MILLS (OVERSEAS) LTD., ont été élus en tant que nouveaux membres du conseil d'administration en remplacement de M. M.A. Habgood et M. Brian Alfred Gibbon pour une durée de 6 ans allant jusqu'au 24 octobre 2009.

Il en résulte que la composition actuelle du Conseil d'administration est la suivante:

- M.J. Wagener avec adresse professionnelle à 31, rue Mercatoris, L-7237 Walferdange, Grand-Duché de Luxembourg;
- DOWDING & MILLS (EUROPE) B.V., une société constituée sous la loi des Pays-Bas, numéro de registre 20068013, bureau du registre situé à Regenbeemd 6, 4825 AT Breda, Pays-Bas;
- DOWDING & MILLS (OVERSEAS) LTD., une société constituée sous la loi du Royaume-Uni et de Wales, numéro de registre 1396382, bureau de registre situé à Camp Hill, Birmingham, B12 0JJ, United Kingdom.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

DOWDING & MILLS S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06298. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068637.3/250/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

ICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5405 Bech-Kleinmacher, 26, route du Vin.
R. C. Luxembourg B 67.300.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ05027, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Signature.

(068457.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

L.F.B. AG, Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.
H. R. Luxemburg B 45.495.

Im Jahre zweitausenddrei, den zweiundzwanzigsten September.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul Bettingen, mit dem Amtswohnsitz zu Niederanven,

Versammelten sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung die Gesellschafter, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft L.F.B. AG, mit Sitz zu Remich, 36, rue de la Gare, gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Christine Doerner, mit Amtswohnsitz in Bettembourg, am 10. September 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 542 vom 10. November 1993, ein letztes Mal abgeändert gemäss Urkunde, aufgenommen durch vorbenannten Notar Christine Doerner, am 18. Oktober 1993, veröffentlicht im Mémorial C Nummer 610 vom 28. Dezember 1993.

Die Versammlung wird eröffnet unter dem Vorsitz von Frau Natacha Steuermann, Privatbeamtin, wohnhaft in Grevenmacher.

Die Vorsitzende beruft zum Schriftführer Fräulein Chantal Fondeur, Privatbeamtin, wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung wählt einstimmig zum Stimmzähler Herrn Kunibert Ludwig Both, Kaufmann, wohnhaft in Kaiserslautern.

Der Vorsitzende stellt unter der Zustimmung der Versammlung fest:

1. Die Aktionäre sowie deren etwaigen bevollmächtigte Vertreter sind unter der Stückzahl der vertretenen Aktien auf einer Anwesenheitsliste eingetragen.

2. Aus dieser Anwesenheitsliste geht hervor, dass das gesamte Aktienkapital in gegenwärtiger Versammlung vertreten ist, und dass somit die Versammlung befugt ist, über nachstehende Tagesordnung, welche den Aktionären bekannt ist, zu beschliessen.

Die Anwesenheitsliste, von den Mitgliedern des Verwaltungsvorstandes und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichnet, bleibt ebenso wie die von den Parteien und dem instrumentierenden Notar ne varietur unterzeichneten etwaigen Vollmachten der vertretenen Aktieninhaber, gegenwärtigem Protokolle, mit welchem sie einregistriert werden, als Anlage beigegeben.

3. Die Tagesordnung hat folgenden Wortlaut:

Tagesordnung

1.- Verlegung des Gesellschaftssitzes von L-5540 Remich, 36, rue de la Gare auf folgende Adresse: L-5445 Schengen, 47, route du Vin.

2.- Entsprechende Änderung von Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung.

3.- Verschiedenes.

Gemäss der Tagesordnung haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst.

Erster Beschluss

Die Versammlung beschliesst den Gesellschaftssitz von L-5540 Remich, 36, rue de la Gare auf L-5445 Schengen, 47, route du Vin zu verlegen.

Zweiter Beschluss

Infolgedessen beschliesst die Versammlung Artikel 2 (Absatz 1) der Satzung wie folgt abzuändern:

«**Art. 2. Absatz 1.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Remerschen.»

Die Kosten welche der Gesellschaft wegen der gegenwärtigen Urkunde obliegen, werden auf siebenhundert Euro (EUR 700,-) abgeschätzt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: N. Steuermann, C. Fondev, K. L. Both, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 30 septembre 2003, vol. 18CS, fol. 60, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Kopie ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 22. Oktober 2003.

P. Bettingen.

(066945.3/202/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 octobre 2003.

KLEIN ANGELSBURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 55.875.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05555, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 2003.

FIDUCIAIRE JOSEPH TREIS, S.à r.l.

Signature

(068126.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 2003.

C. & M. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 6, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 45.391.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2003, réf. LSO-AI05875, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(068241.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FLOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.015.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04971, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(068464.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FLOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.015.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04973, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Signature.

(068466.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FLOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.
R. C. Luxembourg B 62.015.

Commissaire aux comptes

IB MANAGEMENT SERVICES S.A. (anc. EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A.)
66, avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg

Conseil d'Administration

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., demeurant 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., demeurant 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Madame Daniela Gaddo, demeurant 2917/a, San Marco, I-30124 Venezia, Italie

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Annuelle reportée des Actionnaires, tenue au siège social de la Société, en date du 16 octobre 2003, a décidé d'affecter le résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 comme suit:

Perte reportée	737.869 LUF
Total	<u>737.869 LUF</u>

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04967. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068461.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

FLOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 66, avenue Victor Hugo.

Commissaire aux comptes

IB MANAGEMENT SERVICES S.A. (anc. EQUITY TRUST LUXEMBOURG S.A.)
66, avenue Victor Hugo
L-1750 Luxembourg

Conseil d'Administration

VICTORIA MANAGEMENT SERVICES S.A., demeurant 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
THIBAUT MANAGEMENT SERVICES S.A., demeurant 66, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg
Madame Daniela Gaddo, demeurant 2917/a, San Marco, I-30124 Venezia, Italie

AFFECTATION DU RESULTAT

L'Assemblée Générale Annuelle reportée des Actionnaires, tenue au siège social de la Société, en date du 16 octobre 2003, a décidé d'affecter le résultat de l'exercice se terminant le 31 décembre 2001 comme suit:

Perte reportée	810.866 LUF
Total	<u>810.866 LUF</u>

Luxembourg, le 21 octobre 2003.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04960. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068463.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

COMPTOIR DES FERS ET METAUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 71.025.

—
Le bilan au 31 juillet 2003, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2003, réf. LSO-AJ06122, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 28 octobre 2003.

BONN SCHMITT STEICHEN

Signature

(068306.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

COMET S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, rue de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 9.510.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société COMET S.A., qui s'est tenue au siège social de la société le 20 octobre 2003 que:

1. Monsieur Serge Thurm est révoqué de son poste d'administrateur de la société avec effet immédiat, sans décharge à son profit.

2. L'assemblée générale donne décharge spéciale aux administrateurs restants en ce qui concerne la violation des statuts par l'administrateur Thurm.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Pour modification

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04968. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068411.3/000/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

GERRARD INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

—
EXTRAIT

Les Administrateurs de GERRARD INTERNATIONAL FUND ont décidé à l'unanimité au cours de l'assemblée du 31 juillet 2003:

i. d'élire Monsieur Patrick Crosthwaite comme Administrateur du Fonds avec effet au 31 juillet 2003.

Pour GERRARD INTERNATIONAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05583. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068347.3/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

GERRARD INTERNATIONAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 25.696.

—
EXTRAIT

L'assemblée générale annuelle des actionnaires tenue au siège social le 11 septembre 2003 a adopté les décisions suivantes:

1. L'assemblée a approuvé le rapport des administrateurs, le rapport des réviseurs ainsi que le bilan final pour l'année se terminant au 31 mai 2003.

2. L'assemblée a approuvé le paiement des dividendes intermédiaires suivants déclarés par les administrateurs et payés le ou après le 4 février 2003:

* 72,46 US cents par action payés aux actionnaires du portefeuille Dollar Bond Portfolio enregistrés au 27 janvier 2003 avec une date ex-dividende au 28 janvier 2003 et une date de paiement du 4 février 2003.

* 26,16 UK pence par action payés aux actionnaires du portefeuille Sterling Bond Portfolio enregistrés au 27 janvier 2003 avec une date ex-dividende au 28 janvier 2003 et une date de paiement du 4 février 2003.

* 23,70 US cents par action payés aux actionnaires du portefeuille Dollar Bond Portfolio enregistrés au 21 juillet 2003 avec une date ex-dividende au 22 juillet 2003 et une date de paiement du 30 juillet 2003.

* 21,43 UK pence par action payés aux actionnaires du portefeuille Sterling Bond Portfolio enregistrés au 21 juillet 2003 avec une date ex-dividende au 22 juillet 2003 et une date de paiement du 30 juillet 2003.

3. L'assemblée a approuvé la décharge entière et totale pour l'exécution de leurs fonctions à tous les membres du conseil d'administration pour l'année se terminant au 31 mai 2003.

4. L'assemblée a approuvé la démission de M. Jonathan Sieff en date du 8 avril 2003 et a élu M. Patrick Crosthwaite avec effet au 31 juillet 2003. L'assemblée a réélu Messieurs Rolf Hallberg, Peter Thomson, Nigel Fielding et Maître André Elvinger, à la fonction d'administrateur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

5. L'assemblée a noté les détails concernant les rémunérations des administrateurs.

6. L'assemblée a réélu KPMG AUDIT à la fonction de réviseur pour une période d'un an se terminant à l'assemblée générale annuelle de 2004.

Pour GERRARD INTERNATIONAL FUND

BANK OF BERMUDA (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 2003, réf. LSO-AJ05560. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068356.3/000/34) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

COMET FRANCHISING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 94.435.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société COMET FRANCHISING S.A., qui s'est tenue au siège social de la société le 20 octobre 2003 que:

Monsieur Serge Thurm est révoqué avec effet immédiat de son poste d'administrateur et Monsieur Emile Rippinger, industriel, demeurant à Leudelange, 80, route de Luxembourg est nommé en son remplacement pour la même durée de mandat.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Pour modification

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04972. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068415.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

DURAVOS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3324 Bivange, 16, rue Edward Steichen.

R. C. Luxembourg B 83.028.

—
EXTRAIT

Il résulte d'une part:

d'un acte de cession de parts sociales de la société à responsabilité limitée DURAVOS, S.à r.l., du 22 septembre 2003 que Monsieur Milan Vostry demeurant à L-1750 Luxembourg, 33, avenue Victor Hugo, a cédé à Monsieur Konstantinos Raftakis, demeurant à L-1251 Luxembourg, 31A, avenue du Bois, 25 (vingt-cinq) parts de la société,

et d'autre part:

d'un acte de cession de parts du même jour que Monsieur Milan Vostry, préqualifié, a cédé 13 (treize) parts sociales à Madame Ourania Fotopoulou, demeurant à L-1251 Luxembourg, 31A, avenue du Bois,

de sorte que le capital de la société DURAVOS, S.à r.l. se répartit comme suit:

1. Monsieur Konstantinos Raftakis.....	87 parts
2. Madame Ourania Fotopoulou	13 parts
Total	100 parts

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Pour modification

Signature

Le gérant

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04962. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068449.3/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

COMET DEVELOPMENTS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3360 Leudelange, 80, route de Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 90.826.

—
EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la société COMET DEVELOPMENTS S.A., qui s'est tenue au siège social de la société le 20 octobre 2003 que:

Monsieur Serge Thurm est révoqué avec effet immédiat du poste de commissaire aux comptes de la société et la société LUX-AUDIT S.A., établie et ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 57, rue de la Faïencerie, est nommée commissaire aux comptes en son remplacement pour la même durée de mandat.

Aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Pour modification

Signature

Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04976. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068416.3/000/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

ONE-TWO-THREE HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 84.169.

—
*Extrait du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires
qui a eu lieu le 24 septembre 2003 au siège social*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée générale ordinaire nonobstant les dispositions statutaires;

- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes clos au 31 décembre 2002 et de reporter la perte de l'exercice 2002 sur les exercices suivants;

- de continuer conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales les activités de la société malgré les pertes cumulées au 31 décembre 2002 dépassant plus des trois quarts du capital social;

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs:

Paul Mousel

Guy Harles

Ute Bräuer

ainsi qu'au commissaire aux comptes THEMIS AUDIT LIMITED pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2002;

- l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, jusqu'à la prochaine assemblée statutaire clôturant les comptes au 31 décembre 2003.

Luxembourg, le 20 octobre 2003.

Pour ONE-TWO-THREE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 2003, réf. LSO-AJ04939. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(068641.3/1005/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 2003.

EUROPEAN EQUITY SYSTEMS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 50.048.

—
Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Statutaire qui s'est tenue le 27 juin 2003 à 15.00 heures

Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présent Assemblée.

L'Assemblée Générale décide de ne pas renouveler le mandat de M. Koen Lozie, Administrateur, le remercie de sa précieuse collaboration et nomme en remplacement M. Serdar Bilgiç, Administrateur de Sociétés, demeurant à B-1640

Rhode-Saint-Genèse 5, avenue des Anémones, dont le mandat viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

L'Assemblée Générale à l'unanimité de renouveler les mandats de M. Jean Quintus et de la société COSAFIN S.A., Administrateurs et de M. Pierre Schill, Commissaire aux Comptes, pour une période venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2003.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06399. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(068856.3/1172/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

EASTWOOD S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R. C. Luxembourg B 26.517.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale qui s'est tenue le 26 février 2002 à 15.00 heures à Luxembourg

Résolutions

- Les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes viennent à échéance à la présente Assemblée.

L'Assemblée Générale Statutaire décide à l'unanimité de renouveler les mandats d'Administrateurs de Messieurs Jean Quintus, Koen Lozie et COSAFIN S.A., ainsi que le mandat de Commissaire aux Comptes de Monsieur Noël Didier pour une période venant à échéance à l'Assemblée Générale Statutaire qui examinera les comptes clôturés au 30 septembre 2002.

Pour copie conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06413. – Reçu 14 euros.

Le Releveur (signé): D. Hartmann.

(068935.3/1172/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

ORI MARTIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 10, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 67.419.

Le bilan au 31 décembre 2001 (consolidation), enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 2003, réf. LSO-AJ06423, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 2003.

FIDUPAR

Signatures

(068962.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 2003.
